

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-016 :

Portant réglementation du stationnement

Parking de la Clavette

Pour réserver deux emplacements de stationnement

pour stocker de la terre criblée.

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

FAVREAU YOHANN

9 CHEMIN DE BELLEVUE

17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver deux emplacements de stationnement pour stocker de la terre criblée, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés parking de la Clavette.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 10 février 2026 de 8h00 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking de la Clavette, pour réserver deux emplacements de stationnement pour stocker de la terre criblée, par l'entreprise « FAVREAU YOHANN ». Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « FAVREAU YOHANN » aux riverains du secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « FAVREAU YOHANN ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- FAVREAU YOHANN.

Fait à La Flotte, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

